
COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 06 juin à 20 heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Daniel Houitte, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 30 mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 16

PRESENTS : Daniel Houitte, Gilles Lesage, Edith Garnier, Laurence Blaise, Nicolas Daboudet, Joseph Houal, Laurence Pilvesse, Nolwenn Fougeray, Emeline Richard (arrivée 20 h 05), Arnaud Lambert, Philippe Chevrel, Virginie Bernard, Patricia Laurent, Franck Aubrée, Sandrine Delacroix (arrivée à 20 h 06), Jean-Michel Marquet.

Absents excusés :

Raymond Berthelot donne pouvoir à Nolwenn Fougeray
Erwan Josse donne pouvoir à Daniel Houitte

Absent :

Jean-Marc Renais

Secrétaire de séance : Gilles Lesage

Séance ouverte à 20 h 03.

ORDRE DU JOUR

RESEAUX

- SDE 35 – Adhésion au groupement de propriétaires fonciers et autorisation de signer les -appels à manifestation d'intérêt - Approbation
- SYNDICAT DE LA FLUME ET DU PETIT BOIS – Dissolution -Approbation

ENFANCE JEUNESSE

- PERISCOLAIRE – Marché de prestations de service – Autorisation de signature (sous réserve)
- AFFAIRES SCOLAIRES – Affectation d'une classe pour l'enseignement élémentaire dans la nouvelle école maternelle – Approbation

FINANCES

- asvhg FOOT – Remboursement de factures liées aux acquisitions de rideaux et filets de but - Approbation

ADMINISTRATION GENERALE

- REGIES DE RECETTES ET D'AVANCE – Annulation des régies de recettes » Manifestations Festive » et « Cantine » et de la régie d'avances « Argent de Poche » inactives - Approbation
- SIVOM HEDE – Dissolution – Approbation
- Délégation du conseil municipal - Acter

INFORMATIONS

- Programme d'actions proposé par le COPIL « environnement »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2024

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
14	2	2	5	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Daniel Houitte, Maire soumet au conseil municipal l'adoption du compte rendu de la séance du conseil municipal du 04 avril 2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir adopte le compte rendu du conseil municipal du 04 avril 2024.

**RESEAUX – SDE 35 – ADHESION AU GROUPEMENT DE PROPRIETAIRES FONCIERS ET
AUTORISATION A SIGNER LES APPELS A MANIFESTION D'INTERET – APPROBATION**

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
16	2	2	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Arrivées de Emeline Richard à 20 h 05 et Sandrine Delacroix à 20 h 06.

Le SDE35 développe et exploite le réseau Bea – Ouest charge pour le compte des collectivités lui ayant transféré la compétence IRVE (Installation de Recharge pour Véhicules Electriques) depuis 2016. Avec plus de 120 stations de charge sur l'ensemble du département, il est le premier opérateur d'Ille et Vilaine.

Suite aux délibérations 20230927_COM_09_IRVE et 20240410_COM_15, le SDE35 souhaite renforcer les déploiements d'IRVE, face aux récentes évolutions réglementaires, aux objectifs du SDIRVE et à la présence d'acteurs privés de plus en plus nombreux.

Dans ce cadre, le SDE35 souhaite assurer la mise en œuvre d'Appels à Manifestation d'Intérêt annuels ou biannuels (AMI) dédiés à l'installation d'IRVE, en complément de son offre en régie et visant à mettre à disposition des fonciers publics disponibles, pour lesquels le SDE35 ne souhaite, ou ne possède pas, la capacité humaine et financière de porter le projet, auprès d'opérateurs privés.

Cette mise à disposition foncière se traduit par la création d'un groupement de propriétaires fonciers à destination de nos membres, dont le SDE35 serait coordinateur, afin d'apporter ce service aux communes. Les commissions d'attribution sont celles du SDE35, coordonnateur du groupement, chargé de l'exécution des Appels à Manifestation d'Intérêt est assurée par le SDE35.

Le comité syndical du SDE35, réuni le 10 avril 2024 a validé la convention constitutive du groupement de propriétaires annexée à la présente délibération.

*_*_*_*_*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations N° 20230927_COM_09 et 20240410_COM_15 prises par le comité syndical du SDE35 le 27 septembre 2023 et le 10 avril 2024, actant de la création du groupement de propriétaires fonciers et du lancement d'Appels à Manifestation d'Intérêt,

Vu la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers du SDE35 annexée à la présente délibération.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de Vignoc d'adhérer à un groupement de propriétaires fonciers pour la mise en place d'Appels à Manifestation d'Intérêt dédiés à l'installation d'IRVE,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de propriétaires fonciers, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** l'adhésion de Vignoc au groupement de propriétaires fonciers ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à :
 - SIGNER la convention de groupement de propriétaires,
 - ENGAGER la participation de la collectivité aux AMI,
 - SIGNER les Mandats de collecte,
 - SIGNER les Autorisations d'Occupation Domaniale (AOD) issues des AMI,
 - SIGNER toutes autres pièces relatives à cette affaire ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les appels à manifestation d'intérêt issus du groupement de propriétaires pour le compte de la commune de Vignoc.

RESEAUX - SYNDICAT DE LA FLUME ET DU PETIT BOIS – DISSOLUTION - APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
16	2	2	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

Le syndicat intercommunal d'assainissement des eaux usées de la Flume et du Petit Bois a été constitué en 2001 entre les communes de Gévezé, La Mézière, Parthenay de Bretagne et Vignoc. La loi NOTRe impose le transfert obligatoire de la compétence « Assainissement des eaux usées » aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes.

Le calendrier est le suivant :

- ❖ au 1^{er} janvier 2018 pour les communautés d'agglomération ;
- ❖ au 1^{er} janvier 2020 ou 2026 pour les communautés de communes.

De ce fait, en 2015 Rennes métropole a pris la compétence ce qui a réduit le périmètre du SIA (La Mézière-Vignoc). Il reste toutefois gestionnaire et a conventionné avec Rennes métropole.

Pour la gestion du site et des eaux, une convention de délégation de service public « affermage » a été conclue avec la Société STGS, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

En vue de la récupération par la communauté de communes du **Val d'Ille-Aubigné** de la compétence « Assainissement des eaux usées » **au 1^{er} janvier 2026**, le bureau syndical a décidé de lancer une étude portant sur les conséquences du transfert de la compétence pour les communes membres du syndicat (les comptes budgétaires, l'actif, le personnel). Par délibération en date du 04 avril 2024 le bureau syndical a décidé sa dissolution au **31 décembre 2024**

Il convient en qualité de communes membres que le conseil municipal se prononce sur la décision du Syndicat d'Intercommunal de la Flume et du Petit Bois.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi du 16 décembre 2010 portant la réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi NOTRe dans son ensemble,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal d'Assainissement (SIA) de la Flume et du Petit Bois en date du 4 avril 2024 portant décision de dissolution du SIA au 31 décembre 2024,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Val d'Ille Aubigné (CCVIA) du 9 avril 2024 relative à l'assainissement collectif - Orientations relatives à la prise de compétence,

Vu les différentes réunions de travail entre les communes membres,

Considérant qu'il convient aux communes membres de se prononcer sur la dissolution du syndicat,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir :

- **APPROUVE** la dissolution du SIA de la Flume et du petit Bois au 31 décembre 2024 ;
 - **APPROUVE** la saisine du représentant de l'Etat enfin qu'il prenne un arrêté prononçant la dissolution du syndicat de la Flume et du petit bois ;
 - **PRÉCISE** que cette dissolution implique la reprise de la compétence par les communes de La Mézière et de Vignoc au 1er janvier 2025 (création d'un budget annexe) et ce jusqu'au transfert de la compétence assainissement à la CCVIA à effet du 1er janvier 2026 ;
 - **CHARGE** le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.
- ENFANCE -JEUNESSE- PERISCOLAIRE MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
16	2	2	1	10

Exposé : Edith Garnier, Adjointe Déléguée
Nicolas Daboudet, Adjoint Délégué

La commune a confié la gestion du centre de loisirs (périscolaire soir, vacances scolaires, mercredis et animations jeunesse -famille) à l'association « La ligue de l'Enseignement 35 ». La durée du marché court du 1er septembre 2023 jusqu'au 31 août 2024.

Pour la poursuite du service, une nouvelle consultation a été lancée le 17 avril 2024 avec une remise des offres pour le 21 mai 2024 – 12 heures.

Ce nouveau marché de prestations de service est conclu pour une année soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 renouvelable 3 fois par période d'un an.

Deux offres ont été déposées sur la plateforme : Megalis Bretagne

Après analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 04 juin 2024, propose d'attribuer le marché de prestations de service pour la gestion du centre de loisirs (périscolaire du soir, vacances scolaires, mercredis et animations jeunesse-famille) à l'association « La Ligue de l'Enseignement 35 », offre la mieux disante.

*_*_*_*_*

Vu le CGCT, notamment son article L 2122-22 4 ,

Considérant qu'une consultation en procédure formalisée : appel d'offres ouvert a été lancé le 17 avril 2024, que 2 candidats ont déposés une offre ;

Considérant que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 juin 2024 ;
Considérant que le choix de la commission d'appel d'offres s'est porté sur la proposition de l'association « La ligue de l'enseignement », offre mieux disante ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **ATTRIBUE** le marché de prestations de services pour la gestion du centre de loisirs (périscolaire du soir, vacances scolaires, mercredis et animations jeunesse-famille) à l'association « La ligue de l'enseignement 35 »
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

ENFANCE – JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES – AFFECTATION D'UNE CLASSE POUR L'ENSEIGNEMENT ELEMENTAIRE DANS LA NOUVELLE ECOLE MATERNELLE – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
16	2	2	1	10

Exposé : Edith Garnier, Adjointe déléguée

La construction de la nouvelle école maternelle est en cours. Après des échanges avec les directions des deux écoles maternelle et élémentaire, il a été convenu que la salle 4 de la future école maternelle sera attribuée à une classe de l'enseignement élémentaire avec mise à disposition d'un sanitaire pour les élèves de cette classe.

Cette proposition a été validée lors de conseils d'écoles et par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.

*_*_*_*_*

Vu le code général des collectivités territoriales article L.2121-30;

Vu le code de l'éducation notamment ses articles L 212-1 et R. 212-5

Considérant la disponibilité d'une classe dans le bâtiment de l'école maternelle (future)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **APPROUVE** que la salle 4 de la future école maternelle sera attribuée à une classe de l'enseignement élémentaire avec mise à disposition d'un sanitaire pour les élèves de cette classe, à partir de l'ouverture de la nouvelle école.

FINANCES – ASVHG FOOT – REMBOURSEMENT DE FACTURES LIEES AUX ACQUISITIONS DE RIDEAUX ET FILETS DE BUT – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
16	2	2	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

L'association ASVHG Foot a réglé les deux factures suivantes :

- Une première facture d'un montant de 1 787.30 € TTC correspondant à la fourniture et la pose de rideaux type volets roulants pour les vestiaires dans cadre de la mixité homme/femme.
- Une deuxième facture pour l'acquisition de filets pour les buts d'un montant de 376.67 € TTC.

Philippe Chevrel indique qu'il ne souhaite pas participer au débat ni au vote.

Le conseil municipal, par 12 voix pour et 5 abstentions (*Sandrine Delacroix, Laurence Pilvesse, Houal Joseph, Virginie Bernard, Patricia Laurent*)

- **APPROUVE** le remboursement des deux factures citées ci-dessus à l'ASVHG Foot par le biais d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 163.97 €.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE – REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES – ANNULATION DES REGIES DE RECETTES « MANIFESTATIONS FESTIVES », « CANTINE » ET REGIE D'AVANCES « ARGENT DE POCHE » - INACTIVES – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
16	2	2	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

La commune a instauré, il y a plusieurs années des régies de recettes pour l'encaissement des prestations : « Cantine et Garderie », « Manifestations festives » et une régie d'avance « Argent de poche ». Ces régies ne sont plus actives depuis un ou deux, de ce fait le Service de Gestion Comptable de Fougères a demandé leurs suppressions. Une délibération doit être prise dans ce sens.

*_*_*_*_*_*

Vu le code général des collectivités territoriales R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la délibération du 08/11/2012 autorisant la création de la régie : accueil « Périscolaire » (cantine – garderie) ;

Vu la décision municipale du 9 juillet 2010 créant la régie « Manifestations festives » ;

Vu la délibération du 06 juin 2013 créant la régie d'avance « Argent de poche » ;

Considérant que les régies énoncées ci-dessus sont inactives,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **DECIDE la suppression** de la régie de recettes pour l'encaissement des prestations : « Cantine et Garderie », « Manifestations festives » et la régie d'avance « Argent de poche »;
- **DIT** que la suppression de ces régies prend effet dès le 1^{er} juin 2024 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE - SIVOM HEDE – DISSOLUTION – APPROBATION

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
16	2	2	1	10

Exposé : Laurence Blaise, Adjointe déléguée

Depuis le 1^{er} janvier 2024, l'autorisation de gestion de l'EHPAD Résident le Chemin Vert a été confiée au CCAS de Hédé-Bazouges. Aussi le SIVOM du canton de Hédé ne possède plus qu'une seule compétence « Gestion et mutualisation de matériels nécessaires aux communes du syndicat » et de fait devient un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU). Aussi le SIVOM doit-il être dissout. Il convient d'approuver sa dissolution en qualité de communes membres.

*_*_*_*_*

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5212-33 relatif à la dissolution des syndicats de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 avril 1975 portant constitution d'un syndicat intercommunal à vocation multiple du secteur de Hédé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 1992 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple du Pays de Hédé ;

Vu l'arrêté conjoint de l'ARS Bretagne et du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 19 décembre 2023 portant transfert de gestion de l'EHPAD vers le CCAS de Hédé-Bazouges ;

Vu la délibération du conseil d'administration du SIVOM du canton de Hédé en date du 13 mars 2024 relative aux conditions de dissolution à la détermination des conditions de liquidation ;

Considérant que la dissolution d'un syndicat de communes peut intervenir par consentement de tous les conseils municipaux, et qu'il importe de définir les conditions de

liquidation du syndicat dans le respect des règles prévues en matière de répartition de l'actif et de la trésorerie,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et ceux engageant leur pouvoir

- **APPROUVE** la dissolution du SIVOM du canton de Hédé ;
- **APPROUVE** les conditions, modalités de liquidation et clés de répartition du SIVOM du canton de Hédé telles qu'indiquées ci-dessous :

COMMUNES	REPARTITION
DINGE	12,2373%
GUIPEL	12,4469%
HEDE	13,7095%
SAINT SYMPHORIEN	4,0951%
LA MEZIERE	31,9852%
LANGOUET	3,5981%
LANRIGAN	0,000 %
QUEBRIAC	8,7594%
SAINT-GONDRAN	2,9959%
VIGNOC	10,1727%
	100%

- **APPROUVE** la saisine du représentant de l'Etat enfin qu'il prenne un arrêté prononçant la dissolution du SIVOM du canton de Hédé après délibérations concordantes des communes membres ;
-
- **DONNE** mandat au Maire ou à sa représentante pour signer toutes pièces relatives à cette affaire.

ADMINISTRATION GENERALE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ACTER

Présents	Pouvoirs	Absents excusés	Absents	Quorum
16	2	2	1	10

Exposé : Daniel Houitte, Maire

En application de l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du 04/06/2020, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au Maire, le Maire rend compte à l'assemblée de décisions prises :

Consultations			
Objet	Lieu	Fournisseur	Montant TTC
Création BAES	Eglise	BERNARD	4 467,53 €
Plaques numéros de maison d'habitation	Hameaux - campagne	SELF SIGNAL	307,30 €
Nettoyage - dégraissage	Restaurant élémentaire	AER'EAU CONTROL	636,00 €
Plancher	Eglise	ART'CAMP	6 425,00 €
Classe numérique (chariot+16 ordinateurs)	Ecole élémentaire	JEGA	11 862,72 €
Vitrierie nettoyage	Ecoles	NET PLUS	1 426,80 €

Le conseil municipal en prend **ACTE**.

INFORMATIONS

- Programme d'actions proposé par le groupe de travail « environnement » : il est proposé d'organiser des actions simples par trimestre ou par mois (exemple ramassage des déchets, action sur des meubles, vêtements ou autre de seconde main...etc)
- Bibliothèque - Concours de lecture – remise des prix le 12 juin à 18 heures.
- Compte rendu du CIAS la situation financière des EHPAD est particulièrement difficile – il est constaté d'importants déficits.
- Rue de la Poste – démolition du bâti acquis par l'EPF – 19 juin 2024
- Ecole maternelle 6 classes : visite de l'école lors d'un prochain conseil si possible ceci en fonction du sol.

Le Maire,

D.HOUITTE